

ARRÊTÉ N°2026 – DRRC - 050

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CAMPAGNE D'INFORMATION » - ASSOCIATION « NOUS TOUTES »
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - AUXERRE
DIMANCHE 08 MARS 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 03 mars 2026 formulée par Madame Anne TREMOLIERES, agissant en qualité de représentante de l'association « Nous Toutes », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'une campagne d'information,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE**Article 1 : Nature de l'autorisation**

Madame Anne TREMOLIERES est autorisée à occuper le domaine public, selon la réglementation en vigueur, afin d'organiser, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, une campagne d'information et de sensibilisation.

L'occupation comprend l'installation des équipements suivants :

- Deux vitabris de 3 m x 3 m (soit une emprise de 6mètres sur 3 mètres).

L'installation sera implantée Place de l'Hôtel de Ville (Auxerre-89), devant la librairie Obliques.

La présente autorisation est accordée pour le **dimanche 08 mars 2026, de 14h00 à 18h00**.

Article 2 : Identification des participants

Chaque participant devra porter des vêtements et/ou un badge clairement identifiable aux couleurs et au nom de l'association « Nous Toutes ».

Article 3 : Respect de la tranquillité publique

Les participants de l'association « Nous Toutes » s'engagent à ne pas perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 4 : Responsabilité

L'association « Nous Toutes » est seule responsable, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Elle est tenue de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 : Remise en état

Tout emplacement non restitué en état de propreté fera l'objet d'une redevance due par les contrevenants.

Article 6 : Publication et affichage

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Anne TREMOLIERES pour l'association « Nous Toutes »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Les services de la ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 04 mars 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA